



Références à rappeler pour régularisation :

Dossier 1001PACT N GO SHOES
Liasse G 7555 5407322 Immatriculation
Contrôleur edohb

INTUITU FORMALITE
CASE N°39
79 AV LEDRU ROLLIN
75012 PARIS

Paris, le 05 juillet 2023

Réclamation de pièces ou renseignements manquants

(Article R123-97 du code de commerce)

Après contrôle juridique, j'ai le regret de vous aviser que votre demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés reçue au Greffe le 05/07/2023 n'est pas conforme aux dispositions applicables.

Il vous appartient de me communiquer :

- **Conformément au contrat de domiciliation, veuillez supprimer le doublon dans l'adresse de siège et établissement dans les déclarations faites en ligne. Vous y renseignez "75169 PARIS Cedex 19 75169 118-130 avenue Jean Jaurès 19 Paris"**

l'adresse est 118-130 avenue Jean Jaurès 75169 Paris Cedex 19

- **La mention dans les observations (déclaration en ligne) ne peut être prise en compte. Veuillez la supprimer**

→ fait

Vous aurez à vous acquitter d'une somme de 1,36 euros (acte de greffe : 1,13 € / TVA : 0,23 €), coût de la présente demande de régularisation.

La formalité n'aura d'effet juridique et ne prendra date qu'après régularisation des éléments ci-dessus énoncés.

Important :

plusieurs dossiers ont été immatriculés avec nous ne comprenons pas le motif de refus.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour compléter votre dossier.

En cas de contestation, vous avez la possibilité de saisir le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés. Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site du greffe du tribunal de commerce de Paris : www.gtcp.fr

La formalité n'aura d'effet juridique et ne prendra date qu'après régularisation des éléments ci-dessus énoncés. A l'expiration du délai susvisé, il vous sera opposé un refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés en application des dispositions de l'article R.123-97, alinéa 3, du code de commerce.

Ce refus d'inscription entraînera l'annulation de la formalité objet de la présente et l'annulation, en application des dispositions de l'article R.123-227 du code de commerce, du numéro d'identification (numéro SIREN) attribué par les services de l'INSEE à la société en formation.

Pour régulariser votre dossier, vous devez **impérativement** vous rendre sur le site du guichet unique électronique opéré par l'INPI (www.inpi.fr), le greffe n'ayant pas la possibilité de recevoir directement (dépôt au guichet, courrier, mail ...) les éléments nécessaires à la régularisation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

le greffier,

Nous n'avons pas d'autre possibilité

les adresses n'ont pas reconnu par le G.U. Cordialement